

Mission d'information sur l'instruction des enfants en situation de handicap



Mme Servane Hugues

(Isère, RE)

M. Alexandre Portier

(Rhône, LR)

La mission d'information

Auditions et déplacements

La mission a mené **une vingtaine d'auditions**, à la fois de responsables d'associations, de syndicats d'enseignants et de collectifs d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH), de fédérations de parents d'élèves, de représentants de collectivités territoriales, des représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de responsables des maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) ou de responsables de dispositifs.

Ses rapporteurs ont effectué de nombreuses **visites de terrain** sur leurs circonscriptions et se sont rendus dans un établissement d'enseignement pour enfants polyhandicapés à Paris, Les amis de Laurence. Enfin, les rapporteurs ont souhaité bénéficier d'une vision comparative de la scolarisation inclusive chez nos voisins. Ils ont donc effectué un déplacement à Londres.

Consulter le rapport sur le site de l'Assemblée nationale :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/dde/l16b1856_rapport-information

Lors de sa réunion du 3 mai 2023, la Délégation aux droits des enfants a décidé la création d'une **mission d'information sur l'instruction des enfants en situation de handicap**.

Dans leur rapport présenté en conclusion des travaux de la mission, Mme Servane Hugues et M. Alexandre Portier dressent, dans un premier temps, un **état des lieux de la scolarisation inclusive** depuis les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui l'a érigée en principe. Si la progression du nombre d'enfants scolarisés à l'école ordinaire a connu une progression notable traduisant une forte volonté politique, le modèle français a tenu à conserver une prise en charge spécialisée au sein d'établissements médico-sociaux.

Dans un deuxième temps, les rapporteurs soulignent les **limites de la scolarisation inclusive**. Le dispositif reste bien souvent complexe pour de nombreux parents. Les conditions d'accueil au sein de l'école ordinaire demeurent insatisfaisantes, notamment en raison d'une mise en œuvre laborieuse et hétérogène des mécanismes de compensation et d'accompagnement humain.

C'est pourquoi, dans un troisième temps, les rapporteurs proposent des **pistes pour une autre scolarisation inclusive**. En premier lieu, le volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 doit être mis en valeur, ce qui se traduit par une adaptation du bâti scolaire et des matériels pédagogiques. Une scolarisation adaptée doit pouvoir être proposée à chaque enfant en fonction de ses besoins, ce qui passe par une logique d'aller-retour entre les structures éducatives et de soin.

Les rapporteurs tiennent à rappeler que, lors des auditions, il est apparu que **toute réflexion sur la pédagogie ou les pratiques professionnelles afin d'accroître l'inclusion des enfants en situation de handicap est profitable à l'ensemble des élèves**.

Le droit à la scolarisation inclusive depuis la loi de 2005

L'accueil des enfants en situation de handicap dans des classes ordinaires est affirmé comme un principe dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'État doit donc mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires pour que tout enfant puisse être accueilli à l'école. Ce droit à un parcours de formation doit lui permettre de réaliser son projet de vie.

Pour réaliser cet objectif le texte de 2005 comprend **deux volets, l'accessibilité centrée sur l'environnement et la compensation**, droit individuel, notifié par la MDPH, à travers un projet personnalisé de compensation. Ce dernier volet a primé, jusqu'à présent, avec le choix de privilégier la scolarité de l'enfant en milieu ordinaire avec une aide humaine.

Le **modèle français a retenu une approche intermédiaire**, à mi-chemin entre une désinstitutionnalisation complète et un enseignement spécialisé. La scolarisation ordinaire est privilégiée mais une multiplicité de dispositifs médico-sociaux continue d'offrir un enseignement adapté.

Les limites de la loi de 2005

Si le droit à une école ordinaire pour tous est une obligation légale, il est loin d'être effectif.

Les **dispositifs manquent de lisibilité pour les parents**. Le parcours pour obtenir la reconnaissance du handicap, après son diagnostic, et la scolarisation de l'enfant en situation de handicap s'apparente à un parcours semé d'embûches, tant les démarches sont complexes et longues. Une fois les démarches effectuées, la mise en œuvre des droits n'est pas toujours respectée.

L'accueil au sein de l'école ordinaire n'est pas sans soulever des difficultés. Il repose quasi exclusivement sur l'accompagnement humain sans que les questions d'accessibilité soient posées. Dans cette scolarisation, de nombreux handicaps ne trouvent pas leur place. Enfin, le regard des autres enfants évolue lentement, c'est ainsi que de nombreux parents ont recours à l'instruction en famille.

Le regard de la société

L'article 22 de la loi de 2005 posait le principe d'une sensibilisation au handicap à l'école afin de contribuer à changer le regard de la société. L'article L. 312-5 du code de l'éducation dispose : « *L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société. Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves* ».

Force est de constater que des progrès restent à faire. 85 % des enfants victimes de harcèlement présentent des troubles TSA. En 2019, le nombre d'élèves en situation de handicap harcelés était de 35 % contre 14 % pour les autres enfants. Le harcèlement à l'école est une des principales causes motivant l'arrêt de la scolarisation à l'école et le recours à l'instruction en famille.

Pour changer le regard de la société la sensibilisation doit débiter dès la grande section de maternelle. Pour les rapporteurs, la mise en place de l'inclusion inversée est une piste pertinente. Il convient de permettre des échanges entre les écoles ordinaires et les établissements médico-sociaux pour des activités de loisir et de sport.

La formation des enseignants

Le constat est unanime, les enseignants ne sont pas suffisamment formés pour l'accueil d'un, voire de plusieurs enfants en situation de handicap. D'où des réactions de crainte plus que de réticences qui se manifestent. Ce manque de formation est un des échecs de la loi de février 2005 précitée et a pour conséquence une crainte de mal faire de la part des enseignants qui éprouvent des difficultés à appréhender le handicap. Subsistent aussi, malheureusement, des oppositions, parfois liées à la peur de devoir faire face à un travail supplémentaire.

Les enseignants sont censés bénéficier d'un module de formation obligatoire de 25 heures de sensibilisation au handicap dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Ces heures ne sont pas toujours dispensées. Par ailleurs, il est délicat pour les enseignants d'avoir connaissance de toutes les formes de handicap. S'agissant des troubles TSA, la formation des enseignants ou des accompagnants demeure insuffisante, car il n'existe pas de module spécifique dans la formation de 25 heures. Un institut, l'INSEI est chargé de former les enseignants à ce type de problématique, néanmoins la formation auprès de cet institut est fondée sur le volontariat. La plateforme Cap école inclusive reste également méconnue.

Les rapporteurs préconisent de s'assurer que la formation initiale en INSPE dispense effectivement les 25 heures sur l'école inclusive, et de prévoir dans le module une période de stage au sein d'un établissement médico-social. Ils recommandent également d'intégrer des modules de formation continue obligatoires en matière de handicap.

Une autre scolarisation inclusive

La loi de février 2005 s'articulait autour de deux volets : la compensation et l'accessibilité. Force est de constater qu'un déséquilibre s'est installé au détriment du volet accessibilité. Il faut **penser l'accessibilité avant la compensation**. La première réponse ne peut être systématiquement l'aide humaine.

L'ACCESSIBILITÉ FAVORISÉE

Un nouvel équilibre doit être introduit dans l'application de la loi au profit du volet accessibilité. **Repenser l'environnement scolaire** en favorisant un bâti scolaire plus adapté, des transports scolaires plus inclusifs et un matériel pédagogique approprié est nécessaire. Par ailleurs, le dispositif de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui s'adresse aux enfants en grande difficulté doit être revitalisé pour éviter de médicaliser l'échec scolaire. Enfin, une véritable **formation** doit être proposée à tous les acteurs.

UN PARCOURS SUR MESURE EN FONCTION DES BESOINS DE L'ENFANT

La scolarisation doit s'adapter au besoin de l'enfant et non l'inverse.

L'inclusion doit se penser au pluriel, tant les approches diffèrent selon le type de handicap. La massification de la scolarisation, notamment dans le second degré, se heurte au besoin d'individualisation de la scolarité des enfants en situation de handicap.

Pour beaucoup d'enfants en situation de handicap, l'école ordinaire n'est pas adaptée tandis qu'à l'inverse des enfants placés en établissements médico-sociaux pourraient suivre une scolarité en milieu ordinaire. Il convient donc d'**assigner de nouveaux objectifs à la scolarisation inclusive** qui ne visent plus seulement la performance scolaire mais une progression dans les apprentissages. Cette démarche passe par une **logique d'aller-retour entre le milieu éducatif et le milieu médico-social**.

En conclusion, les rapporteurs souhaiteraient alerter sur l'**absence d'évaluation des dispositifs existants**. On manque de statistiques fines sur les modalités de la scolarité inclusive et la qualité des dispositifs est rarement évaluée.

LES 35 RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Bénéficier d'un état des lieux statistique plus fin

- **Recommandation n° 1** : préciser les conditions et la qualité de la scolarisation (volume horaire en particulier) dans les statistiques officielles recensant le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire
- **Recommandation n° 2** : réaliser une large politique d'évaluation des dispositifs de scolarisation inclusive mis en place

Simplifier les démarches

- **Recommandation n° 3** : prévoir au sein des maisons France services ou des centres communaux d'action sociale un pôle handicap, en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), afin d'informer les parents de leurs droits
- **Recommandation n° 4** : rendre possible une obtention des droits en matière de scolarisation durant tout un cycle scolaire et non plus à l'année
- **Recommandation n° 5** : dresser un tableau de bord, sous l'égide de la MDPH, qui recenserait les besoins et l'offre disponible dans chaque département

Rendre effectif les droits

- **Recommandation n° 6** : inclure un enseignant du premier et du second degré dans la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et prévoir une incitation financière à leur participation
- **Recommandation n° 7** : prendre en compte le temps périscolaire dans les notifications des CDAPH et les projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- **Recommandation n° 8** : partager les référentiels nationaux d'orientation des MDPH auprès de tous les acteurs afin d'assurer une équité entre les territoires et d'assurer une cohérence globale du système de prise en charge
- **Recommandation n° 9** : rendre obligatoire la notification des PPS au directeur d'école ou au chef d'établissement pour validation et transmission à l'enseignant référent

Améliorer les conditions de travail

des acteurs de l'école inclusive

- **Recommandation n° 10** : favoriser les formations croisées et le partage d'expériences entre personnels de l'Éducation nationale, AESH et professionnels du secteur médico-social

- **Les accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH)**

- **Recommandation n° 11** : rappeler le caractère obligatoire de la première rencontre entre l'AESH et les parents de l'enfant accompagné
- **Recommandation n° 12** : sensibiliser les directeurs d'école et chefs d'établissement à la nécessité des formations pour les AESH
- **Recommandation n° 13** : favoriser la prise en compte de l'expérience passée de l'AESH dans son affectation
- **Recommandation n° 14** : garantir dans l'intérêt des enfants la stabilité des AESH affectés au cours de l'année

- **Les enseignants**

- **Recommandation n° 15** : s'assurer que la formation initiale en Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) dispense effectivement les 25 heures sur l'école inclusive, et de prévoir dans le module une période de stage au sein d'un établissement médico-social
- **Recommandation n° 16** : intégrer des modules de formation continue obligatoires en matière de handicap
- **Recommandation n° 17** : sensibiliser les enseignants aux formations et ressources de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI)
- **Recommandation n° 18** : massifier la mise à disposition d'enseignants ressources et d'équipes mobiles

Remplacer la logique de compensation et du tout inclusif par une logique d'accessibilité

- **Le bâti scolaire**

- **Recommandation n° 19** : accélérer la mise en accessibilité universelle de tous les établissements d'enseignement
- **Recommandation n° 20** : prévoir une dérogation à la carte scolaire pour les enfants en situation de handicap moteur afin de privilégier l'établissement le plus adapté
- **Recommandation n° 21** : créer des espaces de repli et de répit au sein des écoles et établissements, pour permettre aux enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme notamment de se reposer dans un environnement calme

- **Le matériel pédagogique**

- **Recommandation n° 22** : massifier la mise à disposition de matériels pédagogiques et numériques, en s'appuyant notamment sur les ressources produites par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI)

- **Recommandation n° 23** : sensibiliser les professionnels à la communication alternative et améliorée
- **Recommandation n° 24** : faire respecter des délais homogènes d'obtention des matériels au plan national
- **Recommandation n° 25** : élargir l'enveloppe budgétaire consacrée au matériel et aux logiciels
- **Recommandation n° 26** : revitaliser les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Adapter le parcours scolaire aux besoins de l'enfant

- **Recommandation n° 27** : mettre en place des modules d'apprentissage (lecture, écriture, calcul, autonomie) qui seraient validés en fonction des progrès des enfants, pour se défaire de la logique de performance et de passage de cycles et niveaux
- **Recommandation n° 28** : dissocier les cycles scolaires pour s'adapter à la maturité et à l'évolution des enfants
- **Recommandation n° 29** : favoriser l'accès au lycée en encourageant l'orientation vers ce type de scolarité
- **Recommandation n° 30** : favoriser les passerelles entre l'école ordinaire et l'établissement médico-social, pour que l'enfant puisse changer d'environnement selon ses besoins
- **Recommandation n° 31** : développer l'inclusion inversée, en permettant aux élèves non-handicapés de se déplacer au sein des établissements médico-sociaux pour des moments d'échange et des activités de loisir

Ouvrir l'école au soin

- **Recommandation n° 32** : encourager la coopération entre les acteurs éducatifs et celle médico-sociaux
- **Recommandation n° 33** : introduire une expertise médico-sociale dans l'école ordinaire
- **Recommandation n° 34** : investir massivement dans le recrutement de professionnels de santé et notamment des infirmières et de psychologues scolaires
- **Recommandation n° 35** : prévoir des plateaux techniques au sein d'établissements scolaires de référence

